

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE NEUF OCTOBRE (09/10/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 6

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme DESCAMPS Marie-Line (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Arlette CAZORLA (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS : 2

M. Pierre PUCHOUAU, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), **Conseillers Municipaux**.

Madame Claudine MATALA est nommée secrétaire de séance.

35 – 09 octobre 2023

35. *Modification du dispositif d'aide à l'immobilier pour l'installation de commerçants sur la commune de Moissac*

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité de Moissac, souhaite y favoriser l'installation pérenne de commerçants sédentaires exerçant des activités de service ou de négoce sauf vente de produits alimentaires et restauration, dans une boutique physique accueillant du public ;

Considérant que la municipalité demande à ses commerçants d'étendre leurs horaires afin de satisfaire les consommateurs locaux comme les touristes du fait de son obtention du label Grand Site Occitanie,

Considérant qu'il sera demandé un dossier aux candidats comprenant les éléments suivants :

- Description et adresse de l'activité
- CV du porteur de projet
- Prévisionnel sur 3 ans réalisé par un professionnel (comptable ou organisme d'accompagnement à la création d'entreprise)

Et un engagement d'ouverture correspondant à :

- Ouverture : minimum 5 jours dont au moins un samedi ou un dimanche
- Horaires d'ouvertures affichés (et respectés) en façade de magasin.
- Présence numérique sur Google My Business avec horaires obligatoires.

Considérant que seuls les commerçants procédant à nouvelle installation (et non pas le transfert d'un magasin existant ou ouverture d'un second point de vente/service par la même entité juridique) et que cette installation doit avoir eu lieu depuis moins de 6 mois avant son passage en commission économique, sont éligibles à cette aide ;

Considérant que cette aide est réservée à des bénéficiaires qui n'ont jamais perçu une aide au loyer municipale au cours de 5 dernières années, quelle que fut leur activité et leur statut ;

Considérant que le bénéficiaire doit certifier sur l'honneur n'avoir pas de lien de parenté d'aucune sorte avec le bailleur,

Considérant que les commerçants retenus percevront une aide à l'installation d'un montant maximum de 200€ par mois plafonnée à 30% du loyer, et ce, pendant 24 mois, ainsi qu'un bonus de 50 € par mois sur 4 mois lors d'ouverture le lundi de juin à septembre lors de la période touristique pendant les 2 premières années d'ouverture, soit un total maximal de 5 200€. Le versement sera mensuel et interrompu en cas de cessation d'activité à Moissac.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les modalités de versement d'aides à l'installation,

DIT que le versement sera versé mensuellement,

DIT que le versement sera interrompu en cas de cessation d'activité sur la ville.

Pour copie conforme
Moissac, le 12 octobre 2023



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Claudine MATALA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :